



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 59268

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles et à la protection des mineurs. L'article 31 de cette loi prévoit le remboursement à 100 % des soins prodigués aux mineurs victimes d'infractions sexuelles. Or, deux ans et demi après l'adoption de cette loi, le décret d'application permettant ce remboursement n'a toujours pas été publié. En conséquence, elle lui demande si elle entend prendre ce décret dans les prochaines semaines afin de permettre aux victimes d'infractions sexuelles, d'obtenir le remboursement intégral des soins qui leur sont prodigués.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59268

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1765